



Villeneuve Sous Dammartin

N° A 2020 07 24

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**

**A R R E T E D U M A I R E**

\*\*\*\*\*

**TEMPORAIRE**

\*\*\*\*\*

*Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin,*

**OBJET :**

*Échafaudage  
1 rue des Tilleuls  
Rue de Paris*

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-6,*
- *Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32*
- *Vu la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions*
- *Vu l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,*
- *Vu le décret 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,*
- *Vu la demande en date du 09 JUILLET 2020 par laquelle Monsieur KEBDI entreprise LEADER BTP Sise 12 rue Marceau – 93100 MONTREUIL – Tel 06.98.48.85.87 sollicite l'autorisation pour installer un échafaudage devant l'immeuble sis 1 rue des Tilleuls, ainsi que sur la façade situé rue de Paris afin d'effectuer les travaux de ravalement de façade du 15 juillet 2020 au 30 aout 2020.*

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :**

- L'entreprise LEADER BTP représentée par M. KEBDI est autorisée aux fins de sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :*
- *l'installation de l'échafaudage avec matérialisation au sol sera conforme à la réglementation en vigueur et devra permettre le passage des véhicules à moteur, et/ou services de sécurité et/ou ramassage des déchets*
  - *l'entreprise mettra en place une signalisation, ainsi qu'une déviation sécurisée, invitant les piétons à contourner l'échafaudage.*
  - *l'installation sera signalée pendant le jour et vu la configuration des lieux et l'emprise de l'échafaudage sur la chaussée, il devra être démonté pour la nuit et la chaussée sera nettoyée de tous gravats (terre, gravillons, etc...).*
  - *le pétitionnaire devra notamment s'assurer auprès des différents concessionnaires qu'aucune canalisation ne passe sous la chaussée, ce afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité.*
  - *en cas de détérioration, le revêtement de sol de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.*

**ARTICLE 2 :**

*Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés*

**ARTICLE 3 :**

*La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage du 15 juillet 2020 au 30 aout 2020.*

**ARTICLE 4 :**

*Madame le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté,*

**ARTICLE 5 :** *Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*

- *Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin*
- *Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,*
- *Monsieur KEBDI – Société LEADER BTP*

*Pour copie conforme,  
Fait à Villeneuve sous Dammartin,  
le 15 juillet 2020*

*Pour le Maire Empêché,  
L'adjoint en charge de l'Urbanisme par délégation  
Annick KOUSIGNIAN*

